

# Prélèvement à la source et défiscalisation : que faire en 2017 ?

Sauf remise en cause liée aux prochaines élections, à compter de 2018, l'impôt sur le revenu sera prélevé directement sur les salaires et pensions. L'année 2017 fait l'objet d'un dispositif transitoire : quelle est l'efficacité des investissements visant à minorer l'impôt sur le revenu ?

**A** compter de l'imposition des revenus 2018, le montant de l'impôt sera prélevé directement sur les salaires et pensions. Les revenus des indépendants et les revenus fonciers feront l'objet d'un acompte en fonction d'un taux déterminé par l'administration fiscale.

Afin d'éviter une double imposition pendant l'année de transition, les revenus perçus en 2017 ne seront pas taxés grâce à un « crédit d'impôt dit de modernisation du recouvrement » (CIMR) : les revenus ne seront pas taxés en pratique, à l'exception des revenus exceptionnels (telles que les plus-values).

• **Les réductions et crédits d'impôts obtenus en 2017** (souscription de parts de FIP, de FCPI, emploi d'un salarié à domicile, etc.) **conserveront leur efficacité en 2017.**

En effet, malgré l'absence d'imposition des revenus courants perçus en 2017 (neutralisé par le crédit d'impôt modernisation du recouvrement – CIMR), ces avantages fiscaux seront imputés sur l'impôt dû sur les revenus 2017 par priorité au CIMR, ce qui

permettra d'augmenter le CIMR remboursé en septembre 2018.

Exemple :

Impôt sur le revenu 2017 = 5 000 €

**Réduction pour souscription d'un FIP en 2017 = 2 000 €**

IR 2017 calculé = 3 000 €

CIMR = + 5 000 €

**Remboursement versé (CIMR – IR 2017 calculé) = 2 000 €**

Attention, tout comme pour une année « classique », ces réductions et crédits d'impôts ordinaires (hors CIMR) restent soumis au plafonnement global des niches fiscales, et les réductions d'impôts ne doivent pas excéder le montant de l'impôt dû en 2017, car seul le CIMR est restitué.

• En revanche, **les charges et déductions en 2017** (notamment cotisations PERP ou Madelin, rachats de trimestres de retraite...) **seront inutiles.**

Ces déductions viendront réduire le montant de l'impôt dû sur les revenus 2017 qui, en tout état de cause, est effacé par le CIMR.

**L'ensemble des éléments exposés ci-dessus sont valables en l'état actuel des textes. Cependant, compte tenu du calendrier électoral, ils pourraient évoluer dans une certaine mesure, au cours de l'année 2017.**